

La loi sur l'euthanasie bousculée

ÉTHIQUE Le CD&V veut modifier le texte après la révélation du cas de Tine

► Une euthanasie se serait déroulée dans des conditions dantesques.

► Le débat est relancé.

Les cas controversés se succèdent : quelques semaines après la diffusion d'un reportage qui montrait une dame âgée être euthanasiée dans une maison de repos sans qu'un diagnostic de maladie de longue durée ait été posé, un nouveau cas est lancé dans l'arène. Deux sœurs ont porté plainte pour les conditions dans lesquelles a été pratiquée l'euthanasie de leur sœur. Dans l'émission « Ter Zake », elles ont témoigné que l'euthanasie de Tine, 38 ans, si elle avait été approuvée il y a cinq ans sur la base de souffrances psychiques, ne l'avait pas été de manière adéquate. Selon elles, leur sœur aurait subi une dépression suite à une séparation et aurait pris conseil auprès de trois médecins qui n'ont pas échangé d'informations entre eux. Toujours selon elles, Tine ne bénéficiait plus d'un suivi psychiatrique depuis 15 ans. Les sœurs dénoncent aussi l'amateurisme de l'opération : le médecin était dépourvu du matériel nécessaire, demandant au père de Tine de tenir le matériel d'injection de la solution létale, la poche de solu-

tion ayant glissé sur le visage de la patiente après son décès. Une enquête judiciaire est en cours.

Dès mardi soir, le chef de groupe CD&V Steven Vanackere a argué de ce témoignage pour réclamer une révision de la loi sur l'euthanasie. La législation actuelle ne prévoit pas de barrières suffisantes pour des « cas extrêmes », estime-t-il.

Commission sous influence ?

Vanackere s'interroge notamment sur la commission d'évaluation de la loi. « Je pense que nous avons établi une commission qui est trop juge et partie et n'est pas suffisamment indépendante. » La présidente du Sénat, Christine Defraigne (MR), s'est dite non opposée à la réouverture des débats sur l'euthanasie, mais a souligné que « la loi prévoit la vérification de la condition légale de "souffrances inapaisables et inextinguibles", supposant forcément que ce traitement a eu lieu. L'acte d'euthanasie est le fruit d'un dialogue entre le patient et le corps médical, permettant au patient d'exprimer sa pleine volonté loin des éventuelles pressions de l'entourage. Si certains estiment que les conditions ne sont pas respectées, le droit pénal commun s'applique ». Le libéral Jean-Jacques De Gucht (Open VLD), partisan de la loi, se dit prêt à ouvrir le débat. « Mais les barrières

que nous avons prévues fonctionnent. Trois médecins professionnels doivent, en leur âme et conscience, poser le diagnostic que le patient n'est plus en mesure d'être traité, et c'est toujours le patient lui-même qui décide. »

Pour le président de la commission de contrôle, Wim Distelmans, si « une technique douteuse a peut-être été employée lors de ce geste, ce qui reste à établir, cela n'entraîne aucune raison de modifier la loi existante. Ce n'est pas la loi qui impose au médecin d'agir avec délicatesse, mais bien de vérifier que l'on est face à une souffrance inapaisable et incurable ». Le spécialiste a rejeté les reproches faits à la Commission : « Elle est pluraliste, ce qui est la meilleure garantie d'absence de dérives. L'opinion publique n'est pas favorable à une restriction des cas admis par la loi, mais plutôt à son extension. »

D'autres observateurs soulignent que les parents de la jeune Tine étaient présents lors de son euthanasie, ce qui démontre a contrario qu'ils comprenaient, sinon soutenaient la demande de leur fille. Leur plainte porte d'ailleurs sur les conditions du geste, mais pas sur sa justification. D'aucuns s'interrogent sur la multiplication des attaques contre la loi de dépénalisation partielle de l'euthanasie. ■

FRÉDÉRIC SOUMOIS

RÉACTION

« Un épisode douloureux »

Pour la présidente de l'association pour le droit de mourir dans la dignité, Jacqueline Herremans, « cet épisode

manifestement vécu comme très douloureux ne doit pas être interprété au-delà d'un cas particulier. Si les faits se sont déroulés comme les témoins en font foi, il faudra insister pour une meilleure formation des médecins aux gestes à poser et

à la délicatesse à avoir face aux proches d'un patient qui demande l'euthanasie. Mais il faut tenir compte du fait que les médecins, qui sont tenus par le secret professionnel, ne peuvent répondre aux questions de la presse ».

FR.SO